



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
DE BASTIA



AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA A LA VILLE DE BASTIA
POUR L'IMPLANTATION DE CONTAINERS ENTERRES (TRAVAUX DE
GENIE CIVIL)

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Bastia, représentée par son Président, Monsieur Louis Pozzo di Borgo,
régulièrement habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2017, domiciliée à Port
Toga – CS 60097- 20291 Bastia cedex

Ci-après désignée « CAB »

D'une part,

Et

La Commune de Bastia, représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, régulièrement habilité par une
délibération du Conseil municipal du 25 avril 2017 domiciliée à Avenue Pierre Giudicelli, 20 200 Bastia.

Ci-après désignée « la Commune»

D'autre part,

Préambule :

Considérant que par délibérations conjointes en date du 30 mai 2024 et du 30 septembre 2024, la commune de Bastia et la Communauté d'agglomération de Bastia ont conclu une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'implantation de containers enterrés.

Considérant dès lors qu'il convient de préciser les délais d'exécution des travaux s'y rapportant.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à modifier certaines caractéristiques telles qu'elles sont notamment définies ci-après.

Article 2 : Fixation du montant de l'opération après travaux

Pour information, dans la convention initiale, le montant plafond était fixé à 110 000 € TTC.

Après travaux, le coût de l'opération s'élève à :

Travaux : 57 366,36 € HT

TVA (10%) : 5 736,64 €

Total : 63 103 € TTC

Auquel doit être impactée la récupération du FCTVA par la commune et qui s'élève à 10 351€.

Par conséquent, le montant à reverser à la ville de Bastia s'élève pour l'aménagement des deux sites enterrés à 52 752 € TTC.

Article 3 : Modification relative au programme des travaux

2.3 Délais prévisionnels

Il convient de modifier l'article 2.3 comme ci-dessous :

L'opération est terminée.

La certification des dépenses interviendra avant le 31 décembre 2026. Dans ce cadre, la commune transmettra à la CAB sans délai :

- Les situations de travaux qui comporteront un état détaillé de toutes les prestations réalisées ;
- L'attestation comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants des pièces justificatives.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention du 30 mai 2024 demeurent inchangées.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Bastia, le

La Communauté d'Agglomération de Bastia

représentée par son Président

Monsieur Louis POZZO DI BORGO

La Commune de Bastia

représentée par son Maire

Monsieur Pierre SAVELLI

PROJET